

CHARTRE COMMISSION LOGEMENT SANTE MENTALE

Préambule ;

La mise en place d'une réelle politique de santé mentale fait partie des objectifs du programme régional de santé mentale (PRSM). Ceci implique la prise en considération de tous les acteurs qui sont impliqués dans les parcours, et une organisation capable de les aider à accompagner de manière coordonnée les personnes en difficulté. Un travail approfondi allant dans ce sens a été initié par l'ARS en 2013 et se poursuit encore actuellement. Ce travail a été mené en collaboration avec le Conseil Général du Pas de Calais, et a bénéficié de l'expertise de l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance).

La commission « Logement et santé mentale » constitue l'un des axes de la feuille de route issue de ces travaux, et fait partie intégrante de cette approche globale dont plusieurs dispositifs sont susceptibles de devenir des composantes d'un Conseil Local de Santé Mentale, dont la création est programmée.

Article 1 : Les buts et missions de la commission logement santé mentale :

Cette commission est composée de deux parties.

Elle permet aux différents membres et à ceux qui la sollicitent de :

Première partie

- croiser leurs regards selon leur champ d'intervention (médical, social, éducatif) pour définir les solutions les plus adaptées en matière de logement pour les personnes en situation de précarité et en difficultés psychologiques.

Deuxième partie

- gérer la commission d'attribution des logements de l'association du Cheval Bleu, des appartements associatifs et la résidence accueil, dont ces objectifs sont :

- d'évoquer les nouvelles demandes d'intégration,
- d'envisager et définir les éventuels projets de sorties ou de réorientation pouvant être proposés aux personnes concernées,
- d'échanger autour des situations des sous locataires présents dans le dispositif
- d'apporter une réflexion quant aux nouvelles orientations possibles du dispositif, en identifiant les besoins sur les deux territoires et les moyens à mettre en œuvre

Moyens d'actions :

- Pour la première partie :

Le partenaire souhaitant le regard croisé de la commission remplit le dossier unique du SIAO (avec « item » Commission logement Santé Mentale Cheval Bleu) afin d'avoir un minimum

d'informations sur la situation, avec une note sociale : précisant les faits les plus importants de la situation de la personne. La personne et le partenaire sont ensuite reçus soit par un professionnel du SIAO soit par un professionnel de l'équipe du Cheval Bleu, en fonction de qui reçoit le dossier. S'il y a nécessité d'un rendez-vous médical suite à cet entretien, la personne et le partenaire sont reçus par l'équipe soignante du Cheval Bleu.

- Pour la deuxième partie

Le partenaire orientant remplit le dossier de pré-admission logement Cheval Bleu. Dès la réception de ce dernier, un rendez-vous de pré-admission est organisé avec le partenaire et la personne.

Article 2 : Le public concerné

La première partie de la commission s'adresse à des professionnels rencontrant des « difficultés » sur des situations de personnes étant en situation de précarité et en difficultés psychologiques.

Le public du dispositif logement Cheval Bleu accueilli, pour la deuxième partie, est exclusivement des personnes majeures, sans enfant à charge, en situation de précarité, d'isolement, en souffrance psychologique, dont l'état de santé est stabilisé.

Article 3 : Participation à la commission

Chaque année, la commission logement santé mentale propose à l'ensemble des partenaires médico sociaux présents sur les deux territoires CALL / CAHC, susceptibles de rencontrer le public concerné, de devenir membres permanents. Ils se réunissent une après-midi tous les deux mois.

A noter que d'autres professionnels peuvent participer de manière ponctuelle à la commission, soit pour présenter une nouvelle demande d'intégration, soit pour évoquer des difficultés rencontrées dans une situation.

Tous professionnels présents au sein de la commission s'engagent à respecter le partage des informations échangées dans le cadre du secret professionnel partagé.

Chaque membre de la commission s'engage à y participer régulièrement, ou à se faire représenter en cas d'absence, de manière à pouvoir relayer les informations à sa structure.

La commission reste ouverte à tous professionnels souhaitant intégrer ces rencontres en cours d'année. Ils pourront prendre contact avec un des membres permanents de la commission.

Article 4 : Le pilotage de la commission

La commission logement santé mentale est co-animée par le SIAO et le Cheval Bleu.

Les co-pilotes ont pour fonction de définir l'ordre du jour des commissions, de les animer et d'assurer le suivi des décisions prises.

Nom des organismes et nom des représentants signataires :

Signature :